

FICHE D'INFORMATIONS LEGALES

Actif Patrimoine Conseil



APC. SARL au capital de 8000 € immatriculée au RCS de Soissons (02) sous le numéro SIREN 438 349 193

(code APE/NAF 6630Z).

Siège social : 8 allée de l'Innovation – 02200 SOISSONS – Tél. : 03 23 55 47 70

Courriel : fabien.rousselein@altea-patrimoine.com

Site internet : www.actifpatrimoineconseil.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Fabien ROUSSELIN dans un fichier informatisé pour connaître votre situation familiale, financière et patrimoniale afin de vous conseiller pour votre gestion de patrimoine au mieux de vos intérêts. Elles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 ans après la fin de notre relation contractuelle et sont destinées à notre société. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : bruno.belas@altea-patrimoine.com. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX, AUTORITES DE TUTELLE ET COMPETENCES

CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)	INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE
<p>Notre cabinet est enregistré auprès du registre unique de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07005778 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers - CIF (ANACOFI - CIF). Les opérations visées sont : la réalisation d'opérations sur les instruments financiers définis à l'article L.211-1, la réalisation d'opérations de banque ou d'opérations connexes définies aux articles L.311-1 et L.311-2, la fourniture de services d'investissement ou de services connexes définis aux articles L.321-1 et L.321-2 et la réalisation d'opérations sur biens divers définis à l'article L.550-1. Contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)- 17 place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02.. Le cabinet s'engage à respecter le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.. Le CIF est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF.</p>	<p>Immatriculation auprès du registre unique de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) dans la catégorie Courtier d'Assurance ou de Réassurance (COA) sous le n° d'immatriculation 07005778, contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Nous exerçons l'intermédiation selon les modalités mentionnées à l'article L.520-1-II-B du code des assurances. Avant la conclusion de tout contra, l'intermédiaire doit puisqu'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, l'intermédiaire informe le souscripteur éventuel qu'il peut lui être communiqué, à sa demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il travaille.</p>
	<p>AGENT IMMOBILIER</p> <p>Enregistrement en tant qu'agent immobilier « transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds - Gestion immobilière » auprès de la CCI de l'Aisne. Numéro de la carte CPI 0201 2018 000 028 347</p>
<p>INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICE DE PAIEMENT (IOBSP)</p> <p>Notre cabinet est enregistré auprès du registre unique de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07005778 en tant qu'IOBSP dans la catégorie courtier (exercice de l'activité en vertu d'un mandat du client).</p> <p>L'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) désigne toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, sans se porter ducroire (art.L 159-1 du Code monétaire et financier), contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - Adresse courrier : 4 place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS et internet : http://www.acpr.banque-France.fr/accueil.html.</p>	

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Police d'assurance **N° 114240090- ADHERENT N° 225815, souscrite auprès de MMA:**

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

* ACTIVITE : COURTAGE D'ASSURANCES (de Personnes) (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS)

Montant de la garantie : 3.000.000 € par sinistre et 3.000.000 € par an

Franchise : 10.000 € par sinistre

* ACTIVITE : INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENTS sans fonds confiés (IOBSP)

Montant de la garantie : 2.500.000 € par sinistre et 2.500.000 € par an

Franchise : 10.000 € par sinistre

* ACTIVITE : CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

Montant de la garantie : 2.500.000 € par sinistre et 2.500.000 € par an

Franchise : 10.000 € par sinistre

* ACTIVITE : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, sans manquement et sans détention de fonds

GARANTIES FINANCIERES

* Activité de Courtage d'assurances de personnes (Sans encaissement de fonds de tiers)

Montant de la garantie : 115.000 € par année d'assurance

* Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement sans fonds confiés (IOBSP)

Montant de la garantie : 115.000 € par année d'assurance

* Activité Transactions sur immeuble et fonds de commerce, sans manquement et sans détention de fonds.

Montant de la garantie : 110.000 € par année d'assurance

MODES DE REMUNERATION

Honoraires de conseil : nos prestations font l'objet d'une facturation sous forme d'honoraires librement convenus dont les modalités de calcul sont précisées dans une lettre de mission remise au client avant démarrage des travaux.

Commissions d'intermédiation : le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auquel s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du cabinet sous forme de commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le cabinet de ses produits. Le cabinet s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Pour toutes réclamations votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse du siège social d'APC.
- Par téléphone au 03 23 55 47 70
- Par mail : contact@actifpatrimoineconseil.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- APC accusera réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation, sauf si une réponse vous a été apportée dans ce délai.
- Une réponse à votre réclamation vous sera formulée dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Le cas échéant, le recours à un autre conseiller du cabinet peut faire évoluer favorablement les choses. S'il n'y parvenait pas, s'offre à nos clients la médiation auprès de nos deux organismes de tutelles qui s'efforceront de trouver une solution. Le médiateur intervient gratuitement et confidentiellement dans l'hypothèse d'un conflit lorsque les parties concernées le saisissent pour régler le différend à l'amiable afin d'éviter une procédure judiciaire. Il n'est ni l'avocat des parties en conflit, ni leur juge.

Adresse du Médiateur de l'ANACOFI : Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF : Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse 75 082 Paris Adresse du

Médiateur de l'ACPR : ACPR, Direction du contrôle des pratiques commerciales, 61 rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09

Adresse du Médiateur en matière d'Assurances : La médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09

www.mediation-assurance.org/saisir+le+mediateur

Adresse du Médiateur en matière d'IOBSP et d'immobilier : Médiation de la consommation ANM Conso, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Pour l'IOBSP : www.anm-conso/anacofi-iobsp - Pour l'immobilier : www.anm-conso/anacofi-immobilier

QUELQUES PARTENAIRES

Le mode de rémunération auprès des partenaires suivants est sous la forme de commissions.

- Démarchage pour les sociétés d'assurances : ODDO & cie, Cardif, Générali patrimoine, Généralie Vie, Intencial
- Démarchage pour les sociétés de gestion et/ou plateformes : Financière de l'échiquier, Sigma gestion.
- Mandat auprès des sociétés immobilières : Histoire et Patrimoine, LP Promotion, Fidexi, Nexity, Cogedim, Edouard Denis

Je (nous) , soussigné (e, s), atteste(ons) avoir reçu un exemplaire de la présente fiche informations légales, ainsi que les informations tarifaires en vigueur à ce jour.